

Risques industriels majeurs, Sciences Humaines et Sociales

Toulouse (6 et 7 décembre 2007)

Colloque national avec comité scientifique et actes

LES RISQUES INDUSTRIELS A L'EPREUVE DU DROIT DES SOCIETES

*Christophe Léguevaques, avocat,
Arnaud Raynouard, professeur.*

Résumé de l'intervention

Toute activité crée des risques. Cette évidence se vérifie, *a fortiori*, en ce qui concerne les entreprises (organisées sous forme de société) ayant une activité industrielle. Les sociétés, organisations complexes, sont au cœur de débats renouvelés depuis une vingtaine d'années concernant leur gouvernance et leur responsabilité. La gouvernance d'entreprise (*corporate governance*) et la responsabilité sociale des entreprises (*corporate social responsibility*) postulent et insistent sur le rôle de ces organisations au sein de la société civile. A partir de ces analyses, qui ont recours à des modèles et des théories spécifiques, dont notamment la théorie des parties prenantes (*stakeholder theory*), le traitement juridique des entreprises est enrichi et modifié.

En même temps, la question des préjudices de masse ou des dommages très importants, dans le domaine du droit de la responsabilité civile a fortement progressé, notamment en raison de courants de pensée transnationaux.

C'est dire que le droit des sociétés est au cœur des questions de société (civile), notamment au travers de deux axes : l'évaluation des comportements des sociétés et la responsabilité des entreprises dans la survenance de dommages. Ces aspects, sans toutefois s'y limiter, sont clairement identifiés avec les risques industriels.

A cet égard, les risques industriels concernent plutôt des entreprises appartenant à des *groupes de sociétés*. Cela résulte du mode de constitution de ces groupes (rachat d'entreprises, joint-venture ...) et d'impératifs économiques, à savoir la nécessité de mobiliser des capitaux financiers, humains et technologiques importants.

Avec le soutien de la



CNRS, Axe Risques et crises collectifs



Or, en cas de réalisation d'un sinistre majeur, comme ce fut le cas avec AZF ou le naufrage de l'Erika, ou encore le dossier Metaleurop (pollution des sols), le droit pénal et le droit des sociétés se montrent réservés pour remonter la chaîne des responsabilités à l'intérieur d'un groupe. Plus précisément, il y a une forme d'opposition, au moins apparente, entre le droit des sociétés et les objectifs du droit de l'environnement ou de la responsabilité civile.

Ainsi, le droit des sociétés tend à appliquer strictement des notions comme l'autonomie de la personnalité morale pour refuser toute recherche en responsabilité vers la société mère de la filiale à l'origine de la réalisation d'un risque industriel.

Pour autant, il serait dangereux d'abandonner purement et simplement ces positions que certains jugent conservatrice, ne seraient-ce que parce qu'elles sont conçues en vue de favoriser la croissance économique (en donnant des moyens d'actions aux opérateurs économiques). Il est en même temps indiscutable que l'activité industrielle, alors qu'émerge un modèle économique frappé du souci du développement durable, ne peut ignorer la nouveauté de l'ampleur des risques des activités industrielles ... auquel le droit ne répond donc qu'imparfaitement.

Après avoir présenté la position traditionnelle du droit des sociétés français, notamment à travers quelques exemples jurisprudentiels, il conviendra de s'interroger sur la possibilité d'une évolution au moyens de mécanismes nouveaux ou déjà existants.

Plusieurs pistes existent pour que la réalité économique ne soit pas supplantée par la théorie juridique. Le recours à des droits voisins (européens, par exemple) ou connexes (le droit des entreprises en difficulté) nous permettra de mettre à l'avant une théorie de la responsabilité civile et pénale des groupes de sociétés en présence d'un risque industriel.



Avec le soutien de la



CNRS, Axe Risques et crises collectifs

Risques industriels majeurs, Sciences Humaines et Sociales

Toulouse (6 et 7 décembre 2007)

Colloque national avec comité scientifique et actes

La question des risques industriels majeurs est bien ancrée dans le débat public et dans les pratiques d'administration et d'entreprise. Les interrogations sur les dangers générés par certaines activités (nucléaire, chimie, pétrochimie, sidérurgie, transports, ...) et la survenue de catastrophes, notamment celle de l'usine AZF de Toulouse, ont contribué à accroître l'attention tant de la société civile que des responsables industriels et politiques sur les risques ainsi engendrés. La réglementation se renforce, par exemple à travers la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques majeurs, ou celle du 14 juin 2006 sur la « Transparence et sûreté nucléaire » ; les instances de concertation publique se multiplient, une évolution traduisant la montée d'un problème « sociétal ».

Répondant à cette évolution, de plus en plus de recherches en Sciences Humaines et Sociales s'intéressent aux différents aspects du risque industriel « accidentel », comme l'atteste la création d'une Fondation de Recherche pour une Culture de la Sécurité Industrielle (Foncsi). Cependant, on peut considérer que les Sciences Humaines et Sociales s'avèrent insuffisamment visibles par rapport à des approches se focalisant sur les procédés plutôt que sur les aspects cognitifs, interactionnels, organisationnels et sociétaux. De même, dans le champ des recherches sur les risques collectifs, la dimension « risques industriels » s'avère là encore moins apparente que d'autres portant sur les OGM, les nanotechnologies ou

les possibilités de pandémie. La « communauté » de recherche sur les risques industriels, qu'elle soit alimentée par des équipes bien établies ou des chercheur-es isolé-es sur ce thème, par des opérations contractuelles et/ou des thèses, est assez mal identifiée.

L'objectif de ce colloque est de pallier cette lacune en rassemblant l'ensemble des collègues concerné-es par la thématique évoquée. Se centrant sur les risques industriels majeurs, c'est-à-dire sur un potentiel de destruction débordant largement l'enceinte des usines, cet appel à communications s'adresse à tous les chercheur-es de Sciences Humaines et Sociales, de toutes les filières disciplinaires : droit, économie, géographie, gestion, histoire, information-communication, psychologie, science politique, sociologie, ...

Dans cette perspective, il s'agira de repérer et de confronter les objets et terrains de recherche privilégiés et, par voie de conséquence, ceux qui sont relativement délaissés. Cette démarche doit ainsi favoriser l'émergence de nouvelles orientations scientifiques et contribuer à dessiner de nouveaux programmes de recherche.

Pour guider les réponses, le présent appel à communications suggère quelques voies d'entrée possibles, évoquées à titre indicatif. Sont notamment envisageables des communications sur :

Avec le soutien de la



CNRS, Axe Risques et crises collectifs



- Les pratiques liées à la « sécurité industrielle ».
 - o les aspects cognitifs et
 - o la fiabilité / robustesse organisationnelle
 - o les formes de contrôle et d'expertise
 - o les procédures, l'autonomie des opérations
 - o l'Etat, ses administrations (DRIRE, ASN, CRAM, Inspection du travail, ...)
 - o les réglementations
 - o les transports de matières dangereuses
 - o les stratégies des groupes et des entreprises dans les industries à risques
 - o les outils d'aide à la décision
- Les risques industriels comme thème public
 - o les mobilisations collectives « anti-risques »
 - o les catastrophes et situations post-catastrophiques
 - o les médias de masse
 - o les représentations
 - o les dispositifs de concertation
 - o la décision publique
- Le territoire des risques industriels
 - o les « scènes locales »
 - o la gestion territoriale des crises et des catastrophes
 - o les vulnérabilités des territoires concernés
 - o les élus face aux « aléas »
 - o ...

Le comité scientifique sélectionnera les communications en fonction de la variété des recherches et des approches du thème « risques industriels » conçus comme risque accidentel majeur. Il est demandé aux répondants de spécifier :

- le cadre dans lequel est menée leur recherche (recherche autonome, contrat, thèse, ...)
- le terrain sur lequel elle est développée
- des éléments de résultat

Comité scientifique	Comité d'organisation
<p><i>Coordonnateur</i> : Patrick Chaskiel (LERASS/UPS)</p> <p>René Amalberti (IMASSA)</p> <p>Mathilde Bourrier (Université de Genève)</p> <p>Laure Bonnaud (INRA-TSV)</p> <p>Thierry Coanus (ENTPE/RIVES)</p> <p>Claude Gilbert (MSH Alpes)</p> <p>Rémi Kouabenan (LPS Grenoble-Chambéry)</p> <p>Hervé Laroche (ESCP-EAP)</p> <p>Raphaël Romi (Faculté de Droit, Université de Nantes)</p> <p>Marie-Gabrielle Suraud (LERASS/UPS)</p> <p>Gilbert de Terssac (CERTOP-CNRS/UTM)</p> <p>Françoise Zonabend (EHESS)</p>	<p>Stefan Bratosin</p> <p>Patrick Chaskiel</p> <p>Anne-Marie Dartailh</p> <p>Kevin Lamare</p> <p>Alexandre Le Gars</p> <p>Cathy Malassis</p> <p>Olivier Marcant</p> <p>Liliane Sohacki</p> <p>Marie-Gabrielle Suraud</p>

